

DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

DRAGUIGNAN

Effectif légal du conseil  
municipal

29

Conseillers en exercice

29

DCM/2020-07-043

COMMUNE de :

FAYENCE

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Envoyé en préfecture le 04/07/2020

Reçu en préfecture le 04/07/2020

Affiché le 04/07/2020

ID : 083-218300556-20200704-DCM\_2020\_07\_043-DE

Élection du maire et des  
adjoints

L'an deux mille Vingt, le 4 du mois de juillet à 10 heures00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Fayence**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Bernard HENRY	Didier XUEREF	
Ophélie LEFEBVRE	Marco ORFEO	
Alain BOURDERAU	Catherine VERLAGUET	
Christine CANALES		
Philippe FENOCCHIO		
Sylvie VILLAFANE		
Patrice DUMESNY		
Michèle PERRET		
Alain GOUZON		
Daniel TAMBRUN		
Patrick BASSAND		
Gilbert STALENQ		
Joëlle GIRAUDO		
Max ANRIGO		
Pascal VACHEZ		
Joëlle MORAGUES		
Jean-Pierre LANFANT		
Sandrine PATANE		
Céline GONZALEZ		
Jessica LECHARDEUR		
Daniel MARIN		
Jade AUDINOT		
Jean-Michel AMAYENC		

Absents <sup>1</sup> : Marie-Alice PAIVA MENDES (excusée) a donné procuration à Ophélie LEFEBVRE, Régine LAVERGNE (excusée) a donné procuration à Marco ORFEO, Delphine PICARD (excusée) a donné procuration à Marco ORFEO

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Jade AUDINOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire.**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Madame Michèle PERRET le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 (vingt-six) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Ophélie MONTEJANO liste « FAYENCE C'EST VOUS »,

Monsieur Jean-Michel AMAYENC liste « FAYENCE HERITAGE ET RENOUVEAU ».

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin.**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....           ZÉRO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....           VINGT-NEUF
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...           ZÉRO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....           SIX
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....           VINGT-TROIS
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....           QUINZE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard HENRY	23	Vingt-trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>6</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>8</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Bernard HENRY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

<sup>7</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>8</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Bernard HENRY élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints.**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SEPT (7) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à HUIT (8) le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DEUX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.



**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....           ZÉRO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....           VINGT-NEUF
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...           ZÉRO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....           SIX
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....           VINGT-TROIS
- f. Majorité absolue <sup>9</sup> .....           QUINZE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ophélie LEFEBVRE	23	VINGT-TROIS
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>10</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>11</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>9</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>10</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>11</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>12</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>13</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>12</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Ophélie LEFEBVRE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **4. Observations et réclamations** <sup>14</sup>

Area reserved for observations and claims, currently blank and crossed out with a diagonal line.

#### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juillet 2020, à 11 heures 30 minutes, en double exemplaire <sup>15</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Bernard HENRY

Le conseiller municipal le plus âgé,

Michèle PERRET

Le secrétaire,

Jade AUDINOT

Les Assesseurs,

<sup>13</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>14</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>15</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Du VAR

COMMUNE de :  
**FAYENCE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2020

Reçu en préfecture le 04/07/2020

Affiché le 04/07/2020

ID : 083-218300556-20200704-DCM\_2020\_07\_043-DE

Berger  
LeVaut

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection **NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>16</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la
M.	Bernard HENRY	06/01/1948	Maire	23
Mme	Ophélie LEFEBVRE	25/04/1981	Premier adjoint	23
M.	Alain BOURDERAU	23/02/1971	Deuxième adjoint	23
Mme	Christine CANALES	19/10/1965	Troisième adjoint	23
M.	Philippe FENOCCHIO	07/11/1960	Quatrième adjoint	23
Mme	Sylvie VILLAFANE	07/07/1971	Cinquième adjoint	23
M.	Patrice DUMESNY	22/05/1967	Sixième adjoint	23
Mme	Michèle PERRET	27/09/1945	Septième adjoint	23
M.	Alain GOUZON	24/09/1966	Huitième adjoint	23

Fait à Fayence, le 4 Juillet 2020

Le maire (ou son remplaçant),

  
Bernard HENRY

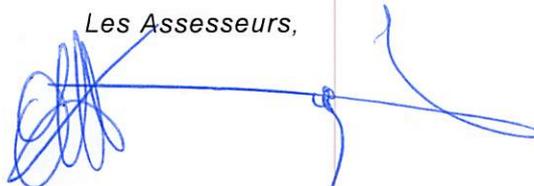
Le conseiller municipal le plus  
âgé,

  
Michèle PERRET

Le secrétaire,

  
Jade AUDINOT

Les Assesseurs,



# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art.L.2121-1 du code général des collectivités territoriales- CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

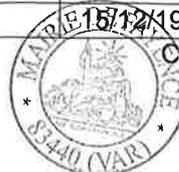
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>17</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Bernard HENRY	06/01/1948	4 juillet 2020	983
Premier adjoint	Mme	Ophélie LEFEBVRE	25/04/1981	4 juillet 2020	983
Deuxième Adjoint	M.	Alain BOURDERAU	23/02/1971	4 juillet 2020	983
Troisième Adjoint	Mme	Christine CANALES	19/10/1965	4 juillet 2020	983
Quatrième Adjoint	M.	Philippe FENOCCHIO	07/11/1960	4 juillet 2020	983
Cinquième Adjoint	Mme	Sylvie VILLAFANE	07/07/1971	4 juillet 2020	983
Sixième Adjoint	M.	Patrice DUMESNY	22/05/1967	4 juillet 2020	983
Septième Adjoint	Mme	Michèle PERRET	27/09/1945	4 juillet 2020	983
Huitième Adjoint	M.	Alain GOUZON	24/09/1966	4 juillet 2020	983
Conseiller Municipal	M.	Daniel TAMBRUN	22/04/1946	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	M.	Patrick BASSAND	22/10/1954	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	M.	Gilbert STALENQ	20/09/1956	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	Mme	Joëlle GIRAUDO	17/10/1959	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	M.	Max ANRIGO	19/09/1963	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	M.	Pascal VACHEZ	27/03/1964	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	Mme	Marie-Alice PAIVA MENDES	21/12/1964	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	Mme	Joëlle MORAGUES	12/07/1967	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	M.	Jean-Pierre LANFANT	20/09/1967	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	Mme	Sandrine PATANE	01/02/1974	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	Mme	Céline GONZALEZ	20/02/1980	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	Mme	Jessica LECHARDEUR	29/08/1984	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	M.	Daniel MARIN	07/12/1986	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	Mme	Jade AUDINOT	20/08/1998	28 juin 2020	983
Conseiller Municipal	M.	Jean-Michel AMAYENC	07/05/1949	28 juin 2020	823
Conseiller Municipal	M.	Didier XUEREF	04/08/1953	28 juin 2020	823
Conseiller Municipal	M.	Marco ORFEO	18/11/1959	28 juin 2020	823
Conseiller Municipal	Mme	Catherine VERLAGUET	16/04/1977	28 juin 2020	823
Conseiller Municipal	Mme	Régine LAVERGNE	25/03/1978	28 juin 2020	823
Conseiller Municipal	Mme	Delphine PICARD	15/12/1983	28 juin 2020	823

Cachet de la mairie :

A Fayence, le 4 juillet 2020

Certifié par le maire,



*Handwritten signature of the Mayor*